

Lettre aux porteurs

Paris, le 29 juin 2021

Objet : La Française Profil Performance (part I : FR0010920975, part R : FR0007018346)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds « La Française Profil Performance », ci-après le « Fonds » et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. L'opération

Afin d'améliorer la prise en compte des mouvements de marché et de diminuer l'impact des frais sur le Fonds en cas de baisse des marchés, la société de gestion a pris la décision d'ajuster les frais de gestion fixes à la baisse des parts I et R et de mettre en place sur les parts I et R, un système de frais de gestion variables calculé en référence à la surperformance d'un indice de référence selon la nouvelle méthodologie de l'ESMA.

L'objectif de gestion et l'indicateur de référence des parts I et R seront mis en cohérence avec le seuil de déclenchement des frais de gestion variables. Par conséquent l'objectif de gestion des parts I et R sera de réaliser une performance supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Eternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis.

Par ailleurs, le Fonds maître « La Française Actions France PME » respecte les critères « DSK »¹ établis au I-quater de l'article 125-0 A du Code Général des Impôts. La société de gestion a décidé de mentionner les contraintes liées à cette éligibilité dans le prospectus du Fonds maître, cela sera reflété dans le prospectus de La Française Profil Performance. A cet effet, un risque a été ajouté au profil de risque du prospectus à savoir le risque spécifique aux titres « DSK » qui est lié à l'obligation de respecter un investissement minimum de 5% de l'actif net en titres à risque dont notamment des titres de capital risque, directement ou indirectement via des OPC de type FCPR ou FCPI.

Ces modifications apportées à la documentation juridique du Fonds n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement du Fonds qui demeure inchangée.

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives en date du 29 juillet 2021.

Si vous en acceptez les termes, ces modifications n'impliquent aucune démarche de votre part. Si toutefois les modifications ne sont pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais à tout moment, le fonds n'appliquant pas de commission de rachat.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement / risque : NON

¹ Les contrats DSK-NSK ne sont plus ouverts à la souscription depuis le 01/01/2014

- Augmentation des frais : OUI (parts C et D uniquement)

	<u>Avant la modification</u>	<u>Après la modification</u>
Frais de gestion financière	Part R : 1.930 % TTC Maximum Part I : 1.080 % TTC Maximum	Part R : 1.68 % TTC Maximum Part I : 0.83 % TTC Maximum
Frais courants	Part R : 2.70 % (exercice clos 30.09.2020) Part I : 1.85% (exercice clos 30.09.2020)	Part R : 2.45% (frais courants estimés suite au changement de la structure des frais) Part I : 1.60% (frais courants estimés suite au changement de la structure des frais)
Commission de surperformance	Parts R et I : néant	Parts R et I : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Eternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2 % TTC de l'actif net moyen

Commission de surperformance pour les parts R et I :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du Fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Eternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%.

La période de référence de la performance correspond :

- pour la première période de référence : du 29 juillet 2021 au 30 septembre 2022,
- pour les périodes suivantes : du 1^{er} jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :

La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du Fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

• **Pendant la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI).

Les options suivantes vous sont offertes :

- L'opération vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- L'opération ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, le Fonds n'appliquant de commission de rachat ;
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Les DICI et le prospectus du Fonds sont disponibles sur le site : www.la-francaise.com ou auprès de : LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing -128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : contact-valeursmobilières@la-francaise.com

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Jean-Luc HIVERT

Président

La Française Asset Management